

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Conseil communal du 26 mars 2024

Service Administration générale

- Dès 2024, la Municipalité a décidé d'introduire dans chacun de ses préavis de demande de crédit d'investissement une «*fiche d'investissement*»
- La Municipalité s'est réunie en séance extraordinaire le 14 mars pour traiter notamment, en présence de notre conseiller Cité de l'Energie, du nouveau plan climat 2024-2028

Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

- Lancement des inscriptions pour le parascolaires dès le 1^{er} avril et pour le centre aéré (du 1^{er} au 12 juillet) dès le 1^{er} mai
- Séance prévention de la criminalité en tout genre le 2 mai

Service Environnement

- Séance arrachage plantes invasives en forêt le samedi 27 avril
- Ré-audit Labélisation Cité de l'Énergie le 17 avril

Service Bâtiments

- Politique de mise à disposition des établissements publics du patrimoine communal : loyer basé sur un % du chiffre d'affaires (selon la pratique de la branche, ce pourcentage est fixé entre 4% et 8%). Cette politique est appliquée dès janvier 2024 à 3 des 4 établissements publics pranginois

Tea-room du village – 100 places, fermé le soir

Buvette plage Promenthoux – 100 places, saisonnier (6 mois)

Auberge communale – 132 places, 9 chambres

Café-Restaurant Les Abériaux – 254 places

- Les montants des loyers pour ces 4 établissements figurent dans le budget 2024 (ligne 350, page 34 et ligne 355, page 41)

Service Bâtiments (suite)

- **Café-Restaurant Les Abériaux** : la Municipalité souhaite un bail à loyer adapté à la réalité du terrain et à sa politique de mise à disposition des établissements publics du patrimoine communal, soit le principe d'un loyer basé sur un % du chiffre d'affaires (CA).
- La Municipalité ne dérogera pas au principe d'un loyer basé sur un % du CA mais est prête à négocier ce % afin de trouver une solution à ce litige.
- **En mars 2024** la Municipalité a formulé une offre à Pareja Sàrl concernant le bail à loyer du café-restaurant des Abériaux avec un **loyer basé sur 4% du CA** tout en **renonçant à un loyer plancher** (*offre distribuée durant le CC*). L'offre est restée sans suite.
- La séance au Tribunal des Baux aura lieu le **29 mai 2024**

Service Culture & sociétés locales

- Time Machine
- Tangocello
- Programme 2024
 - Deux nouveaux événements en préparation portant à 4 le nombre d'évènements
- Prangins Baroque
 - Projet de synchroniser avec la Fête au Village

Associations intercommunales – Sécurité

- Poubelle incendiée au Port le week-end du 9-10 mars 2024

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

- Préavis No. 43/2023 - Evolution des travaux du Curson
- Préavis No. 40/2023 -- Etude pour un terrain de foot synthétique
- Réponse à M. Vanni Vogel au sujet du sondage à la plage de Promenthoux hiver 23-24

Communications de la Municipalité

Séance du Conseil communal du 26 mars 2024

Document distribué lors de la séance du 26 mars 2024 selon l'information donnée lors des communications orales de la Municipalité

Service Bâtiments

- **Café-Restaurant Les Abériaux** : Offre datée de mars 2024 proposée par la Municipalité à Pareja Sàrl dans le cadre de la procédure avant la séance au Tribunal des baux entre la société Pareja Sàrl et la Commune

NOUVELLE OFFRE SOUMISE A PAREJA SARL PAR LA MUNICIPALITE – MARS 2024
NOUVEAU BAIL A LOYER POUR LOCAUX COMMERCIAUX - FORMULAIRE EDITION JUIN 2021

Bail à l'usage de et à l'enseigne de

- Café-Restaurant Les Abériaux

Objet et étage

- Nombre total de places de 254 soit :

Salle de consommation	70 places
Terrasse couverte	81 places
Terrasse à ciel ouvert	103 places
- Cuisine professionnelle – WC Femmes / WC Hommes – Bureau
- Objet entièrement situé au Rez-de-Chaussée

Durée, Résiliation et reconduction

- Le bail commence à midi le 1 mars 2024 et se termine à midi le 1 mars 2029
- Le bail se renouvellera aux mêmes conditions pour 5 ans sauf avis de résiliation de l'une ou l'autre des parties donné et reçu au moins 1 an à l'avance pour la prochaine échéance.

Loyer

- Le prix du loyer annuel net est fixé à 4% du chiffre d'affaires total réalisé par l'exploitation de l'établissement durant une année civile ;
- Le chiffre d'affaires annuel total sera présenté spontanément par la locataire à la bailleuse avant le 30 juin de chaque année, et ainsi de suite d'année en année ;
- La garantie de loyer est fixée à CHF 15'000.- ;

Les locaux

- L'ensemble des locaux tels que décrit dans le bail, y compris les aménagements de la terrasse couverte située côté Genève du bâtiment effectués par la locataire font partie des locaux et sont propriété du bailleur.
- La transformation des locaux a fait l'objet de l'enquête CAMAC n° 27856 de 2017. La licence d'exploitation a été adaptée et délivrée en 2017 (No LADB-EV-2017-1082). Elle a ensuite été remise à jour en 2021 (No LADB-EV-201-0208).

Fermeture de l'établissement

- Durée d'exploitation annuelle (année civile) avec fermeture pour vacances à bien plaisir mais durant les mois d'hiver. Pendant les mois de juin, juillet, août et septembre l'établissement sera ouvert tous les jours.
- Les jours de congé hebdomadaires sont fixés, d'entente entre la locataire, le Club Nautique de Prangins (CNPr) et le Football Club de Prangins (FC Prangins) afin de tenir compte de leurs activités.

Sociétés locales

- La locataire s'engage vis-à-vis de la Commune à permettre au Club Nautique de Prangins (CNPr) et au Football Club de Prangins (FC Prangins) et à leurs invités de se réunir en priorité dans tout ou partie de la salle de consommation, de la terrasse à ciel ouvert et de la terrasse couverte. Les dates, heures et conditions d'occupation sont arrêtées d'entente entre la locataire et le CNPr ou FC Prangins. Un délai d'annonce de 2 mois à l'avance devra être respecté par le CNPr ou le FC Prangins.

Aménagements exécutés par le locataire

- Tout aménagement ou transformation futur exécuté par la locataire est subordonné à l'autorisation écrite du bailleur. Si la locataire a procédé à une telle modification, elle rétablira à ses frais, sauf avis contraire du bailleur, les lieux en leur état antérieur à l'échéance du bail.

Entretien et remplacement mobilier – matériel

- La locataire supporte les frais d'entretien courants du mobilier et du matériel mis à disposition par le bailleur. Leur remplacement est par contre à charge de ce dernier. Le bailleur contracte les abonnements d'entretien de machines et installations mises à disposition du locataire et en contrôlera l'exécution. Les primes sont à charge de la locataire (*installations frigorifiques, lave-vaisselle principalement*) ;

Entretien des installations, des extérieurs et parking

- La locataire supporte à ses frais l'entretien des installations, notamment les contrats concernant le séparateur de graisse, l'extraction d'air de la cuisine, les portes coulissantes. Le bailleur contracte les abonnements de ces installations et en contrôlera l'exécution. Les primes sont à charge de la locataire.
- La locataire s'engage à maintenir en état de propreté les extérieurs dont elle a la jouissance. La locataire s'engage à n'effectuer aucun dépôt quelconque à l'extérieur des locaux loués.
- La locataire est autorisée à stationner temporairement son véhicule privé à l'arrière du bâtiment (côté Jura), ainsi que sur une place située plus haut. Cette autorisation de stationnement est donnée à bien plaisir à la locataire.

Frais d'électricité, de chauffage, d'eau chaude et de taxes publiques

- Les frais sont à la charge de la locataire